



MAIRIE DE CABRIES

Hôtel de Ville
Place Ange Estève
13 480 CABRIES
Tel: 04.42.28.14.00
Mail : maire@cabries.fr

DECISION DU MAIRE

n° 2024/067/2408

Objet : Signature d'un certificat de cession d'un véhicule d'occasion avec la Société EURL 3CR

Le maire de la commune de Cabriès

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22 ;

Vu la délibération n° 2020/039 du 15 juillet 2020, par laquelle le conseil municipal a donné délégation au maire, notamment son 10° prévoyant l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

Vu la délibération n°2024/033 du 28 mai 2024 autorisant le maire à procéder à la vente de biens mobiliers communaux, notamment le compresseur mobile INGERSOLL, dès lors qu'elle sera supérieure à 4 600 € H.T.

Considérant que le prix de cession du bien suscit  est inf rieur   4 600 € H.T.

Vu le projet de certificat de cession d'un v hicule d'occasion de la commune afin de favoriser le r emploi des biens mat riels dont elle n'a plus l'utilit  et de permettre la modernisation de son parc automobile ;

Consid rant la volont  de la commune d'honorer ses engagements environnementaux et citoyens en mati re de gestion de ses biens inutilis s,

DECIDE

en ex cution des pouvoirs d l gu s susvis s,

ARTICLE 1 : De signer le certificat de cession d'un v hicule d'occasion avec la soci t  EURL 3CR domicili e 18 Carr re du Pujoulet   ESTADENS (31160), repr sent e par son g rant, Monsieur Daniel NADAL.

ARTICLE 2 : Le certificat de cession du v hicule d'occasion prend effet   compter de sa signature, pour une dur e ferme d'un an sans possibilit  de reconduction et pour un mat riel dont la valeur est de 1 601 € H.T.

ARTICLE 4 : La pr sente d cision sera notifi e   la soci t  EURL 3CR et publi e ; ampliation en sera transmise   Monsieur le Sous-Pr fet d'Aix-en-Provence, repr sentant de l' tat, ainsi qu'  Monsieur le comptable public, responsable de la tr sorerie de Berre l' tang.

ARTICLE 5 : Les services de la commune sont charg s de l'ex cution de la pr sente d cision.

ARTICLE 6 : La pr sente d cision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un d lai de deux mois   compter de sa publication. Le tribunal peut  tre saisi par tout justiciable, de mani re d mat rialis e, par le biais de l'application informatique « T l recours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait   Cabri s, le

25 SEP 2024

Le Maire,

Amapola VENTRON



Accus  de r ception en pr fecture
013-211300199-20240925-DEC_2024_067-DE
Date de r ception pr fecture : 30/09/2024